

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 09/12/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Procurations : 4

Date d’Affichage : 16/12/2022

L’an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames ~~Evelyne LABORDE~~, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Evelyne LABORDE a donné procuration à Michel LOTTIER, Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Thibault KHELSTOVSKY, Michel GORODETSKA a donné procuration à Yves PONS, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON*

Noémie DEQUIDT est nommée secrétaire de séance

Délibération n°106-2022

Objet: Attribution de compensation de la Communauté de communes du Pays des Paillons

M. le Maire expose

Par délibération en date du 10 novembre 2022 la Communauté de communes du Pays des Paillons a voté une nouvelle attribution de compensation pour la commune de Blausasc qui passera à un montant de 369 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une augmentation de 140 000 €.

Oùï l’exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Accepte** que l’attribution de compensation de la commune de Blausasc s’élève à 369 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération n°107-2022

Objet: Moulin de l’Oliveraie – SARL THERESA – demande de paiement du loyer à compter du 1^{er} juin

M. le Maire rappelle

La SARL NATHY a cédé son droit au bail à la SARL THERESA.

Monsieur Bastien ARDISSON, gérant de la SARL THERESA a effectué des travaux dans l’établissement qui a engendré un retard dans l’ouverture de son restaurant. L’établissement a ouvert le 1^{er} juin 2022.

Par conséquent, il est demandé à l’assemblée de bien vouloir lui accorder une nouvelle remise gracieuse des loyers des mois d’avril et mai en compensation des travaux effectués.

A compter du 1^{er} juin 2022, le loyer sera facturé à la SARL THERESA par trimestre à hauteur de 1 990.94 €. Un acte sera signé dans ce sens.

Par délibération du 21 novembre 2022, M. le maire a été autorisé à signer un nouveau bail avec la SARL THERESA qui portera le montant du loyer à 800 € par mois, hors charges et taxes foncières à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ouï l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accorde** la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2022 à la SARL THERESA en compensation des travaux réalisés,
- **Autorise** M. le Maire à facturer les loyers à la SARL THERESA à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31/12/2022 pour un montant de 1 990.94 € par trimestre,
- **Autorise** M. le Maire à facturer les loyers à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 800 € et à signer le nouveau bail avec la SARL THERESA

Délibération n°108-2022

Objet : Modification de la délibération du 21/11/2022 relative à la vente d'un local à la Pointe de Blausasc intégré à une copropriété et qui représente le lot n°2

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération du 21/11/2022 vous l'avez autorisé à vendre à la société ONENESS HM (*et non ONEMESS comme indiqué par erreur sur ladite délibération*), représentée par le Docteur David MARTIANO, le lot n° 2 de 105.70 m² cadastré section AB 285 pour un montant de 370 000 € (trois cent soixante-dix mille euros).

Or, ce n'est pas société ONENESS HM qui va acquérir ce bien, mais la SCI JADE, numéro SIREN 882 657 760, représentée par le Docteur David MARTIANO.

le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la vente à la SCI JADE représentée par le Docteur David MARTIANO, le lot n° 2 de 105.70 m² cadastré section AB 285 pour un montant de 370 000.00 € (trois cent soixante-dix mille euros),
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n°109-2022

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Blausasc

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLAUSASC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L. 153-47, L153-48 ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de BLAUSASC approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/03/2013 ;

VU l'arrêté n° 60/2022 en date du 24/08/2022 du Maire de BLAUSASC engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BLAUSASC ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 85-2022 en date du 12/09/2022 du Maire de BLAUSASC définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03/08/2022 ne soumettant pas la Modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale (avis annexé au bilan de la mise à disposition) ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 a fait l'objet de 6 observations ayant été étudiées et exprimant un avis favorable de la population ;

CONSIDERANT l'ensemble des avis des PPA, dont un seul a été défavorable et a fait l'objet d'adaptations du dossier de Modification Simplifiée, permettant de répondre aux différentes interrogations soulignées ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées, et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : Il est décidé de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public qui a eu lieu du 17 octobre au 17 novembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Il est décidé d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition, lequel a été modifié pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture et annexé à la présente délibération. La modification apportée est mineure et concerne le changement de l'intitulé du sous-secteur créé No1 en secteur Na afin que ce secteur de la zone naturelle soit en cohérence avec la nature de l'activité envisagée qui ne relève pas de l'oléiculture ;

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cet affichage fera mention du lieu où le dossier de la Modification Simplifiée n°1 pourra être consulté. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Blausasc.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de la réalisation des mesures de publicité visées en article 3 ou à compter de la réponse explicite ou implicite de la Mairie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Délibération n°110-2022

Objet : Retrait de la délibération relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Paillons

M. le Maire rappelle

Considérant la délibération n°87-2022 du 21 novembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Paillons a été adopté.

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui redonne son caractère facultatif au partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* »

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°87-2022 du 21 novembre 2022 et précise qu'aucune part communale de la taxe d'aménagement ne sera reversée à la communauté de communes du Pays des Paillons

Ouï l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Approuve le retrait de la délibération n°87-2022 du 21 novembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays des Paillons avait été adopté

Délibération n°111-2022

Objet : Opérations de réhabilitation, amélioration thermique de 6 appartements communaux – demandes de subventions et autorisations de lancer un marché

Monsieur le Maire expose

La commune est propriétaire de 6 logements. Ces logements doivent faire l'objet d'une réhabilitation avec une rénovation thermique pour chacun d'entre eux. En effet, ces appartements sont énergivores car mal isolés, leur mode de chauffage est électrique ou au fuel.

Ces 6 logements sont situés à la Pointe de Blausasc pour un T3, 3 appartements T3 et 2 T2 au village.

Une fois totalement réhabilités, ces logements seront proposés à la location.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 489 720.65 € HT.

M. le maire propose que des subventions soient demandées :

- | | |
|--|-----------|
| - Auprès de l'État à hauteur de 60 % | 293 832 € |
| - Après du Département à hauteur de 40 % | 78 355 € |

M. le maire demande de l'autoriser à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux objet de cette délibération.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'opération de réhabilitation, amélioration thermique de 6 appartements communaux pour un montant de 489 720.65 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions auprès de l'État pour un montant de 293 832 € (60 %) et auprès du Département pour un montant de 78 355 € (40 % du solde restant),
- **Autorise** M. le Maire à procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de ces 6 appartements
- Cette dépense sera inscrite au budget 2023

Délibération n°112 -2022

Objet : Décision modificative n° 3 au budget commune

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire d'apporter une correction au **budget communal 2022**.

En effet des travaux réalisés en régie doivent être enregistrés sur ce budget, d'où la décision modificative ci-dessous et des crédits sont nécessaires sur des lignes budgétaires insuffisamment dotées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D60612 Energie-Electricité		4 883.87 €		
D60632 fournitures de petit équipement		95 867.13 €		
TOTAL D 11 charges à caractère général		100 751.00 €		
D739223 FPIC fonds National de Péréquation		4 382.00 €		
TOTAL D 014 atténuation des produits		4 382.00 €		
R722 immobilisations corporelles				95 867.13 €
TOTAL R042 opérations d'ordre entre section				95 867.13 €
D 6817 Dot.aux Prov.deprec. actifs	9 265.87 €			
TOTAL D 68 Dotations aux provisions	9 265.87 €			
TOTAL	9 265.87 €	105 133.00 €		95 867.13 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2116 Cimetière		11 901.78 €		
D 2132 Immeuble de rapport		14 207.01 €		
D 2312 Agencements et aménagements de terrains		58 961.64 €		
D 2313 Immo en cours-construc		10 796.70 €		
TOTAL D040 Opérations d'ordre entre section		95 867.13 €		
D 21312 Bât. Scolaires		944 781.63 €		
TOTAL D 041 Opérations Patrimoniales		944 781.63 €		
D 2313 Immos en cours-constructions	95 867.13 €			
TOTAL D 23 Immos en cours	95 867.13 €			
R 1323 Département				478 518.89 €
R 238 Avance/cde immo corporelle				466 262.74 €
TOTAL R 041 Opérations patrimoniales				944 781.63 €
TOTAL	95 867.13 €	1 040 648.76 €		1 040 648.76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget commune telle que décrite ci-dessus.

Le Maire,

Michel LOTTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme